



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU COLONEL DESPLATS  
DU 27 AU 31 MARS 2006**

JCB/CB  
APM 06/0237

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SARL TOGEC, sise Z.I. Ouest,  
B.P.107 - 17700 SURGERES, en date du 13 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La SARL TOGEC est autorisée à effectuer des travaux  
(alimentation du 22 rue du Colonel Desplats, pose d'une chambre type  
L1T sur trottoir devant le n°22, pose de 2 tuyaux diamètre 45 sur 38m  
entre cette chambre et la chambre existante devant le n°18, pose de 2  
tuyaux diamètre 28 entre nouvelle chambre et immeuble du n°22) du 27  
au 31 mars 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant  
toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 mars 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 Mars 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT